

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 04 juillet 2019

Présents : KIRSCH Roger, Bourgmestre;
KIRSCH Christiane, LORGÉ Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, Echevins;
BIREN Christian, Président du CPAS (voix consultative);
~~WOLFF Claudy~~, THEIS Jean-Marie, ~~BURNOTTE Marie-Paule~~, BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, MULLER Marc, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, FRANÇOIS Eric, PONCELET Benoît, FELLER Pascal, Conseillers;
WAGNER Benoit, Directeur Général.

Le Conseil Communal, en séance publique,

**Objet : Rénovation urbaine du quartier du centre.
Fiche 5 - rue de la Station - réaménagement de l'espace public
Réalisation des acquisitions**

Vu l'arrêté ministériel du 03 juin 2009, reconnaissant l'opération de rénovation urbaine du quartier du centre de Messancy ;

Considérant que la mise en œuvre de la fiche 5 de cette opération de rénovation urbaine consiste en l'aménagement de la rue de la Station en conformité avec les principes de mobilité retenus et la création d'une liaison manquante entre le centre et le nord de l'entité dans la continuité et l'esprit du projet de la promenade le long de la Messancy et du parc paysager (fiche2 de RU)

Considérant que la mise en oeuvre de cette fiche 5 comporte également la démolition de garages et hangars conditionnée par l'acquisition de ceux-ci

Considérant que le 8 janvier 2019, la Commune de Messancy a sollicité les subsides auprès de l'Administration compétente du service Public de Wallonie pour l'acquisition de hangars nécessaire pour la réalisation de la fiche 5;

Vu le projet d'arrêté ministériel de Madame la Ministre Valérie DE BUE octroyant une subvention à la Commune de Messancy pour la rénovation urbaine du quartier du Centre ainsi que l'annexe "Convention 2019B relative à la subvention octroyée par l'arrêté de subvention" ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 juin 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 24 juin 2019

DECIDE par 17 voix pour :

De marquer son accord pour la réalisation des acquisitions du programme aux conditions reprises au projet d'arrêté ministériel et de convention-exécution 2019B.

Le Conseil Communal, en séance publique,

**Objet : Rénovation urbaine du quartier du centre.
Fiche 6b - Schéma de développement du Flan Ouest, entre la rue de Meix-le -
Tige et la rue de la Clinique à Messancy
Réalisation des acquisitions**

Vu l'arrêté ministériel du 03 juin 2009, reconnaissant l'opération de rénovation urbaine du quartier du centre de Messancy ;

Considérant que l'opération porte sur l'implantation d'un nouveau quartier sur le flanc ouest du centre historique, soit entre la rue de Meix-le-Tige et la rue de la Clinique, à l'ouest de la Villa Clainge;

Considérant que la mise en œuvre de la fiche 6b est conditionnée par l'acquisition de parcelles de terrain;

Considérant que le 8 janvier 2019, la Commune de Messancy a sollicité les subsides auprès de l'Administration compétente du service Public de Wallonie pour l'acquisition de parcelles de terrain nécessaire pour la réalisation de la fiche 6b Flan Ouest;

Vu le projet d'arrêté ministériel de Madame la Ministre Valérie DE BUE octroyant une subvention à la Commune de Messancy pour la rénovation urbaine du quartier du Centre ainsi que l'annexe "Convention 2019A relative à la subvention octroyée par l'arrêté de subvention" ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 juin 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 24 juin 2019

DECIDE par 17 voix pour

De marquer son accord pour la réalisation des acquisitions du programme de rénovation urbaine du Centre de Messancy aux conditions reprises au projet d'arrêté ministériel et à la convention-exécution 2019A.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Ratification du procès-verbal de la COPALOC du 14 juin 2019

Vu le compte-rendu de la réunion du 14 juin 2019 de la Commission Paritaire Locale de Messancy (COPALOC)

Vu le décret fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné du 06 juin 1994

RATIFIE par 17 voix pour

Le compte-rendu de la réunion de la Commission Paritaire Locale de Messancy du 14 juin 2019.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Organisation de cours d'anglais à l'école communale, implantation de Turpange.

Prise en charge du traitement d'un(e) employé(e) communale à raison de 3 périodes par semaine année scolaire 2019-2020

Vu le nombre d'élèves au 15 janvier 2019 de la population scolaire primaire au sein de l'école communale fondamentale de Turpange,

Attendu que le nombre d'élèves est déterminant pour mettre en place l'encadrement dans l'enseignement primaire,

Vu le compte-rendu de la Copaloc du 14 juin 2019 et l'estimation du nombre d'élèves pour la classe maternelle de Turpange de 12 élèves pour le 01 septembre 2019,

Considérant que l'implantation de Turpange pourrait être en sursis si le nombre d'élève inscrits régulièrement en maternelle se situe en dessous de 12 élèves au 30 septembre 2019 ,

Attendu l'école pourrait être menacée de fermeture si les normes de fréquentation à 100% ne sont pas respectées le 31 août suivant la période de sursis,

Attendu que les enseignants de l'implantation de Turpange montrent un dynamisme de par les projets spécifiques mis en place et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Erasmus +, école numérique,...)

Vu que projet proposé pour l'année scolaire 2018-2019 par l'équipe pédagogique de l'implantation de Turpange en vue d'initier les élèves à la langue anglaise dès la troisième maternelle et ce en vue notamment de les préparer aux projets Erasmus + qui permettent des échanges linguistiques entre des élèves de différents pays a rencontré un franc succès et a permis le maintien des normes pour l'année scolaire en entraînant de nouvelles inscriptions d'élèves

Attendu que les normes de fréquentation à 100% sont tout juste atteinte pour la rentrée scolaire 2019 et qu'il ne faudrait pas que l'arrêt de ce projet entraîne des départs d'élèves

Attendu que ce projet nécessite la prise en charge sur fonds propre de l'engagement d'un(e) employé(e) communale à raison de trois heures par semaine pour dispenser une heure d'initiation à la langue anglaise aux élèves de la troisième maternelle à la quatrième primaire,

Attendu que deux heures d'anglais sont subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à partir de la cinquième année primaire,

Attendu que l'intervention communale sera minime et qu'elle ne mettra pas en péril l'état des finances communales;

Vu ce qui précède,

DECIDE par 17 voix pour

- De prendre en charge le traitement d'un(e) employé(e) communale du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020 à raison de 3 heures par semaine afin de dispenser une initiation à la langue anglaise aux élèves de la troisième maternelle à la quatrième primaire de l'école communale fondamentale de Messancy-Turpange implantation de Turpange.

- De charger le Collège Communal de procéder aux modalités de recrutement.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Prise en charge du traitement d'un enseignant à concurrence de 12 périodes école communale de Messany-Turpange implantation de Turpange

Attendu que le nombre d'élèves est déterminant pour mettre en place l'encadrement dans l'enseignement primaire,

Vu le nombre d'élèves au 15 janvier 2019 de la population scolaire primaire au sein de l'école communale fondamentale de Turpange,

Attendu que l'implantation de Turpange, présente une situation unique car les deux titulaires réunissent 3 niveaux chacune et donc 2 cycles pédagogiques distincts ce qui complique l'apprentissage de la matière,

Attendu que l'implantation bénéficiait jusqu'à présent de périodes destinées à un maître d'adaptation ce qui permettait de dédoubler les élèves de 3^{ème} et 4^{ème} année durant 12 périodes à la grande satisfaction des enseignants et des parents,

Attendu que l'implantation de Turpange ne dispose plus pour la rentrée scolaire 2019 que de 52 périodes représentant deux emplois de titulaire et 4 périodes d'éducation physique,

Vu le compte-rendu de la Copaloc du 14 juin 2019 et l'estimation du nombre d'élèves pour la classe maternelle de Turpange de 12 élèves et la classe primaire de 29 élèves pour le 01 septembre 2019,

Attendu que les enseignants de l'implantation de Turpange montrent un dynamisme de par les projets spécifiques mis en place et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Erasmus +, école numérique,...)

Attendu que les classes à trois niveaux compliquent fortement l'apprentissage des enfants et sont un frein pour l'inscription de nouveaux élèves,

Attendu qu'il ne faudrait pas que le retour à deux classes de trois niveaux sans l'aide d'un maître d'adaptation entraîne un départ d'élèves,

Considérant que l'implantation de Turpange pourrait être en sursis si le nombre d'élève inscrits régulièrement en maternelle se situe en dessous de 12 élèves maternelle et 12 élèves du primaire au 30 septembre 2019 ,

Attendu que pour le bien-être des enfants il serait raisonnable pour le P.O. de consentir à prendre à charge sur fonds propres le traitement d'une enseignante à concurrence de 12 périodes,

Attendu que la mesure concerne actuellement le mois de septembre,

Attendu que la situation pourrait évoluer positivement au premier octobre grâce au nombre d'élèves inscrits en primaire,

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire à l'article budgétaire 722/111-12

DECIDE par 17 voix pour

- De prendre en charge du 1 au 30 septembre 2019, le traitement du maître d'adaptation de l'implantation de Turpange et ce à raison de 12 périodes maximum.
- D'étendre cette décision pour la période allant du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020 si le capital période n'était pas revu à la hausse par la Communauté française
- D'accorder à l'institutrice(eur) qui sera désigné(e) un salaire horaire calculé sur base de l'échelle de traitement appliquée par le Ministère de la Communauté Française pour les prestations effectuées dans sa fonction dans l'enseignement primaire.
- De transmettre la présente à Monsieur le Receveur Régional pour disposition

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Prise en charge du traitement d'un enseignant primaire à concurrence de 1 période école communale de Messancy-Turpange: direction avec classe

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement:

Attendu que 180 élèves inscrits au 15 janvier de l'année précédent sont nécessaires pour permettre à la direction d'école un statut de direction sans classe pour l'année scolaire qui suit;

Vu les chiffres au 15 janvier 2019 de la population scolaire de l'école de Messancy-Turpange toutes implantations confondues atteignant 166 élèves;

Attendu que Madame Reuter devra de ce fait prester 6 périodes de charge de cours pour la rentrée scolaire 2019;

Vu la circulaire 7172 du 07 juin 2019 concernant les aides spécifiques aux directions de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé;

Attendu que cette circulaire prévoit la possibilité pour les PO d'introduire une demande d'aide aux directions par l'attribution de période d'enseignant pour soulager les directions avec classes et ce suivant le nombre d'élève inscrits;

Attendu que l'école communale de Messancy-Turpange pourrait ainsi disposer de 5 périodes à déduire des 6 périodes de classe de Madame Reuter, directrice de l'école communale de Messancy-Turpange;

Attendu qu'il resterait une période de classe à prester par Madame Reuter;

Attendu que les écoles communales de Messancy vont entrer dans la phase de préparation du plan de pilotage, ce qui engendre un surcroit de travail et va rendre encore plus difficile le travail en classe pour les directions avec classe;

Attendu qu'il serait raisonnable pour le PO de consentir à prendre en charge sur fonds propre le traitement d'un(e) enseignant(e) à concurrence d'une période afin que Madame Reuter dispose de toutes ses heures de direction pour faire face à la masse de travail générée par le plan

de pilotage;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire à l'article budgétaire 722/111-12;

Vu ce qui précède;

DECIDE par 17 voix pour

- De prendre en charge du 1 au 30 septembre 2019, le traitement d'un(e) instituteur(trice) et ce à raison d'une période maximum.

- D'étendre cette décision pour la période allant du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020 si le capital période n'était pas revu à la hausse par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- D'accorder à l'instituteur(trice) qui sera désigné(e) un salaire horaire calculé sur base de l'échelle de traitement appliquée par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les prestations effectuées dans l'enseignement primaire.

- De transmettre la présente à Monsieur le Receveur Régional pour disposition,

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Prise en charge du traitement d'un enseignant primaire à concurrence de 14 périodes : implantation de Wolkrange.

Vu les chiffres au 15 janvier 2019 de la population scolaire primaire à prendre en considération pour le calcul du nombre de périodes à répartir au sein des écoles communales fondamentales de Messancy;

Attendu que le nombre de périodes est déterminant pour mettre en place l'encadrement dans l'enseignement primaire;

Attendu que l'implantation de Wolkrange dispose ainsi de 120 périodes en ce compris les 4 périodes de reliquat, les 10 périodes d'éducation physique et les 6 P1/P2;

Considérant que ces mesures relatives à l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire seront d'application au 1^{er} septembre 2019;

Attendu qu'au vu des enfants déjà inscrits, il est à prévoir que le maxima par classe autorisé qui est de 30 élèves soit largement dépassé, la future classe de cinquième et sixième année de l'implantation de Wolkrange étant estimée à 35 élèves au 01 septembre 2019;

Attendu que l'implantation bénéficie actuellement de 4 périodes de reliquat et de 6 périodes de P1 P2 ce qui permet de dédoubler cette classe durant 10 périodes;

Attendu que les périodes non dédoublées sont impossibles à gérer par la titulaire au sein d'une seule classe par le seul fait que le nombre d'élèves dépasse la taille de la classe;

Attendu que pour le bien-être des enfants il serait raisonnable pour le P.O. de consentir à prendre à charge sur fonds propres le traitement d'un(e) enseignant(e) à concurrence de 14

périodes;

Attendu que la mesure concerne actuellement le mois de septembre;

Attendu que la situation pourrait évoluer positivement au premier octobre grâce au nombre d'élèves inscrits en primaire;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire à l'article budgétaire 722/111-12;

Vu ce qui précède;

DECIDE par 17 voix pour

- De prendre en charge pour le mois de septembre 2019, le traitement d'un enseignant primaire sur l'implantation de Wolkrange, et ce à raison de 14 périodes maximum.

- D'étendre cette décision pour la période allant du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020 si le capital période n'était pas revu à la hausse par la Fédération Wallonie-Bruxelles

- D'accorder à l'institutrice(eur) qui sera désigné(e) un salaire horaire calculé sur base de l'échelle de traitement appliquée par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les prestations effectuées dans l'enseignement primaire.

- De transmettre la présente à Monsieur le Receveur Régional pour disposition,

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Prise en charge du traitement d'un maître spécial d'éducation physique à concurrence de 2 périodes : implantation de Wolkrange.

Vu les chiffres au 15 janvier 2019 de la population scolaire primaire à prendre en considération pour le calcul du nombre de périodes à répartir au sein des écoles communales fondamentales de Messancy;

Attendu que le nombre de périodes est déterminant pour mettre en place l'encadrement dans l'enseignement primaire;

Attendu que l'implantation de Wolkrange dispose ainsi de 120 périodes en ce compris les 4 périodes de reliquat, les 10 périodes d'éducation physique et les 6 P1/P2;

Considérant que ces mesures relatives à l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire seront d'application au 1^{er} septembre 2019;

Attendu qu'au vu des enfants déjà inscrits, il est à prévoir que le maxima par classe autorisé qui est de 30 élèves soit largement dépassé, la future classe de cinquième et sixième année de l'implantation de Wolkrange étant estimée à 35 élèves au 01 septembre 2019;

Attendu que l'implantation bénéficie actuellement de 10 périodes d'éducation physique ce qui permet d'organiser 5 cours d'éducation physique;

Attendu que les périodes non dédoublées pour la classe de cinquième et de sixième sont impossibles à gérer tant par le titulaire que pour le maître d'éducation physique par le seul fait que le nombre d'élèves dépasse la taille de la classe;

Attendu que pour le bien-être des enfants il serait raisonnable pour le P.O. de consentir à prendre à charge sur fonds propres le traitement d'un maître d'éducation physique à concurrence de 2 périodes;

Attendu que la mesure concerne actuellement le mois de septembre;

Attendu que la situation pourrait évoluer positivement au premier octobre grâce au nombre d'élèves inscrits en primaire;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire à l'article budgétaire 722/111-12;

Vu ce qui précède;

DECIDE par 17 voix pour

- De prendre en charge pour le mois de septembre 2019, le traitement d'un maître d'éducation physique sur l'implantation de Wolkrange, et ce à raison de 2 périodes maximum.

- D'étendre cette décision pour la période allant du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020 si le capital période n'était pas revu à la hausse par la Fédération Wallonie-Bruxelles

- D'accorder au maître d'éducation physique qui sera désigné(e) un salaire horaire calculé sur base de l'échelle de traitement appliquée par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les prestations effectuées dans l'enseignement primaire.

- De transmettre la présente à Monsieur le Receveur Régional pour disposition,

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Planification d'Urgence - Convention entre Aubange et Messancy

Vu les dispositions de la loi du 28 mars 2003 modifiant la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, donnant obligation au bourgmestre de chaque commune d'établir un plan général d'urgence et d'intervention ;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention;

Attendu que la législation fédérale impose aux communes de prendre soin de la sécurité de leurs habitants et qu'il leur est demandé de planifier l'urgence éventuelle via un plan général d'urgence et d'intervention pour lequel la mise en œuvre totale ou partielle impliquera la mobilisation de moyens humains, techniques, logistiques et organisationnels de la part des communes ;

Vu la situation géographique des communes d'Aubange et de Messancy et leur proximité par rapport aux autres communes jouxtant leur territoire ;

Considérant la capacité réduite des moyens humains, techniques et logistiques de chacune de ces communes isolément ;

Considérant qu'un partenariat entre les dites-communes permettra de mutualiser et de mobiliser des moyens humains, matériels et organisationnels plus importants pour faire face à l'urgence tout en limitant les conséquences sur les services à maintenir pour les citoyens non impactés;

Considérant, qu'en dehors de toute situation d'urgence, ce partenariat permettra également d'organiser de courtes formations spécifiques et des exercices à l'attention des agents communaux dans le but de développer et maintenir leurs compétences en la matière. Ces agents n'étant effectivement pas des professionnels de la sécurité civile, de l'aide médicale urgente ou du maintien de l'ordre mais qui devront toutefois assurer des tâches spécifiques, sortant de leur cadre habituel de travail, devant s'intégrer dans une structure mono ou multidisciplinaire afin de permettre aux disciplines d'assurer elles-mêmes leurs missions de secours ;

DECIDE par 17 voix pour

D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville d'Aubange et la Commune de Messancy.

La convention est reprise en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Rapport de rémunération 2018 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) Ce rapport contient également :
 - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

- 3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège Communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal, de la Commission culturelle, du Comité de Concertation Commune-Cpas et de la CCATM perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Des jetons de présence sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), lorsqu'ils sont présents;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 17 voix pour

1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Messancy relatif à l'exercice 2018 *établi sur base du modèle fixé par le Gouvernement.*

2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Décision de tutelle

PREND CONNAISSANCE

Des décisions de tutelle suivantes :

Réf.DGO5/O50002//boret_mar/138132

Objet : redevance communale sur la participation aux excursions des aînés pour les exercices 2019 à 2025

Réf. O50202/CMP/dupon_sas/Messancy/TGO6/LCok-137990

Objet : Confection et Livraison des repas scolaires de septembre 2019 à juin 2022

Réf. DGO5/O50002/167415/tibor_mar/137906/Messancy

Objet : Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2019

De la décision de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux , du logement et des infrastructures sportives réf : 050202/CMP/lechi_cat/Messancy/TG06//LCokav - 1237876 portant à notre la connaissance de la Commune que la décision du Conseil Communal de Messancy du 29 avril 2019 d'adhérer à la centrale de solutions "Smart City" Idelux n'appelait

aucune mesure de tutelle et était donc devenue exécutoire.

Du courrier de Madame la Ministre Maggie DE BLOCK en ce qui concerne la motion de soutien relative au nombre minimum de membres par mutualité;

Du courrier de Monsieur Willy BORSUS concernant l'adoption d'une motion relative au maintien de l'hôpital d'Arlon;

Par le Conseil Communal,

**Le Directeur Général,
(S) WAGNER Benoit**

**Le Bourgmestre,
(S) KIRSCH Roger**